

LES COURS PRIVÉS DE LA BRETÈQUE  
Enseignement Artistique & Corporel  
SAISON 2024-2025

DOSSIER D'INSCRIPTION ABONNEMENT

NOM ELEVE:

PRENOM ELEVE:

DATE DE NAISSANCE:

NOMS DES PARENTS SI DIFFÉRENTS:

ADRESSE:

MAILS:

TÉLÉPHONE PÈRE:

TÉLÉPHONE MÈRE:

TÉLÉPHONE ÉLÈVE:

COURS ET JOUR(S) :

**PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION:**

- RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE
- RÈGLEMENT DE L'ABONNEMENT
- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT SIGNÉ
- CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE LA DANSE (VALABLE 2 ANS)
- ATTESTATION ASSURANCE

L'arrêt de l'activité l'élève en cours d'année ne peut donner lieu à un remboursement quel que soit le motif  
Les absences doivent être signalées (par mail ou par sms)  
Porter une tenue réglementaire pour la pratique de la danse et être ponctuel

**DROIT À L'IMAGE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PRATIQUÉE**

Autorise LES COURS PRIVÉS DE LA BRETÈQUE, à filmer, photographier l'élève et à diffuser  
OUI / NON

**URGENCES DES ÉLÈVES MINEURS**

Nous autorisons le(s) enseignant(s) des Cours Privés De La Bretèque à prendre toutes décisions nécessaires en cas d'urgence, y compris le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie  
OUI / NON

**Signature:**

# LES COURS PRIVÉS DE LA BRETEQUE

Enseignement Artistique & Corporel

SAISON 2024-2025

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT:

- Toute personne souhaitant pratiquer une activité de façon régulière au sein de l'établissement Les Cours Privés, **est tenue de remplir un dossier d'inscription.**
- Toute personne acceptée par son inscription à l'établissement artistique les clauses du présent règlement.
- Le déplacement à pied est le seul autorisé en dehors des aires prévues. Les véhicules, y compris les vélos et cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- Les chiens doivent être tenus en laisse à l'extérieur. Tout accident provoqué par un chien engagera la responsabilité de son propriétaire. Les animaux sont interdits dans l'école.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Selon **l'article 6 du décret n°92-193, un certificat médical est obligatoire** attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.
- Tous élèves ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des enseignants que des autres élèves ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis de l'environnement de la structure.

## ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

### **HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au samedi.**

- Tout accès en dehors des horaires des plannings n'est possible que sur demande et après acceptation du directeur d'établissement.
- **Assurances** Les élèves doivent être assurés pour leur responsabilité civile durant le temps d'activité.
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.
- La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- **Paiement** Chaque membre inscrit dans l'établissement doit s'acquitter des frais d'inscription et des frais d'activité.
- **Les frais d'adhésion et les abonnements sont non remboursables.**
- Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement et disponibles sur simple demande.
- Les élèves mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement durant le temps d'activité. En dehors des temps d'activités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- Les locaux mis à la disposition des élèves pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance.
- **L'établissement n'est pas responsable des effets personnels des élèves et des accompagnants.**
- Tout élève souhaitant présenter une demande de réclamation peut l'effectuer en demandant un rendez-vous.
- Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout élève ne respectant pas le présent règlement.
- L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des cours.

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Bois Guillaume

**Signatures:**